

Nombre de membres**en exercice:** 14**Présents :** 12**Votants:** 12**Séance du lundi 10 février 2020**

L'an deux mille vingt et le dix février l'assemblée régulièrement convoqué le quatre février deux-mille vingt, s'est réuni sous la présidence de Sylvère NIVELAIS

Sont présents: NEEL Pascal, De MONTLEAU Marie-Claire, HAMELLE Marie-Hélène, DEMBLANS Didier, NIVELAIS Sylvère, CARRIERE Christophe, TRESSENS Véronique, PATTE Jacques, RIEUNIER Jean-Marie, RAYNAUD Patricia, NOUVELLON Michèle, GELIS Marie-Christine**Représentés:****Excuses:****Absents:** THUILLEZ Mickaël, JULIA-PEZOUS Magali**Secrétaire de séance:** NEEL Pascal

Lecture est faite du précédent compte-rendu qui est approuvé. désignation d'un secrétaire de séance. Monsieur Pascal NÉEL, Vice-Président du SIVU Parisot-Peyrole expose au Conseil que des réflexions sont engagées sur les modalités de transfert de compétences. Il évoque en particulier le cas de certaines écoles menacées de fermeture de classe alors que d'autres structures élaborent de projets de construction de nouvelles classes. La logique du transfert de compétences aurait dû aboutir à une mutualisation des structures déjà en place.

Objet: Compte administratif et compte de gestion 2019 - 2020 01

*Vu la nomenclature M14,
Vu le budget primitif 2019,
Vu l'exécution comptable,*

Monsieur le Président expose au Conseil les résultats 2019 du SIVU. L'exécution comptable est ainsi résumée :

	fonctionnement		investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Résultat reporté 2018		17 762.86		30 816.73
Réalisé 2019	151 721.68	167 724.09	35 429.35	24 478.57
Total		16 002.41	10 950.78	
Résultat de clôture cumulé		33 765.27		19 865.95

Il est présenté au Conseil le détail des articles comptables.

I/ Dépenses de fonctionnement:

- chapitre "charges de gestion générales" est constant par rapport à l'exercice 2018 (35 947.59€ dépensé contre 36 186.61€ en 2018),
- chapitre "charges de personnel" est en hausse par rapport à 2018 (101 844.26€ contre 97 057.14€ en 2018): il est précisé que cette hausse s'explique par le recrutement d'un contractuel pour plus de trois mois en remplacement d'un agent titulaire en arrêt maladie.

Monsieur le Président rappelle au Conseil que la collectivité a perçu en compensation du traitement versé à l'agent titulaire des remboursements de la part de GRAS SAVOYE, assureur de la collectivité,

- chapitre "autres charges de gestion courantes" est constant.

Il est précisé que deux charges exceptionnelles ont été enregistrées en 2019 mais n'ont pas donné lieu à décaissement effectif (écritures comptables):

- annulation d'un titre de recette établi en double par le SIVU Parisot-Peyrole à tort
 - imputation de la valeur nette comptable du véhicule technique vendu (moins value).
- Ces deux éléments expliquent la hausse des dépenses de fonctionnement entre 2018 (138 201.40€) et 2019 (151 721.68€).

II/ Recettes de fonctionnement:

Il est exposé au Conseil que le SIVU a perçu plusieurs remboursements au titre du personnel (remboursements suite à arrêts maladie, mises à disposition du personnel technique aux services assainissement de Parisot et de Peyrole).

En 2019, les acomptes des communes de Parisot et de Peyrole s'élèvent à 89 999€ contre 54 000€ en 2018. Il est rappelé que les acomptes 2018 ont été minorés du fait d'une provision importante effectuée fin 2017 pour garantir les paiements scolaires notamment (dans l'attente de la mise en oeuvre de la gestion en directe des services scolaires par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en matière scolaire au 31/12/2017).

III/ Section investissement:

- 17 719.82€ reçu au titre du FCTVA dont 11 198.60€ remboursés aux communes de Parisot et Peyrole,
- achat d'un nouveau camion: 15 000€.

Il est précisé que le SIVU est redevable d'un emprunt pour le tracteur tondeuse: celui-ci arrivera à échéance en 2022.

Entendu cet exposé, le Conseil à l'unanimité:

- APPROUVE le compte administratif 2019, conforme au compte de gestion 2019 tenu par Monsieur le Trésorier.

Monsieur le Président rappelle que le budget 2020 sera présenté au vote avec la prochaine équipe.

Objet: Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert AGEDI - 2020 03

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en oeuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est envisagé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat informatique mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3). De cette transformation découleront des conséquences quant au mode de gestion et de gouvernance de la structure.

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. a sollicité ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Entendu cet exposé, le Conseil à l'unanimité:

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

Objet: Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la conclusion d'un contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel - 2020_04

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements territoriaux ;

Vu les articles L. 141-1 et suivants du Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124.3 et R.2121-3,

Monsieur le Président expose au Conseil:

- Que la collectivité souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en mutualisant les risques, en vertu de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Que le Centre de gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la Collectivité une connaissance éclairée de l'offre.

Monsieur le Président précise au Conseil que le SIVU Parisot-Peyrole a adhéré à la précédente consultation et a conclu un contrat d'assurance de son personnel avec la société désignée mieux disante à l'issue de cette consultation, GRAS SAVOYE.

Contract actuel conclu du 01/01/2017 au 31/12/2020:

Taux de cotisation: 5.39% du traitement brut

15 jours de franchise (pas de remplacement des agents pour les "petits" arrêts)

Entendu cet exposé, le Conseil à l'unanimité:

- APPROUVE les éléments suivants:

Article 1^{er} : Le SIVU Parisot-Peyrole souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au contrat groupe ouvert à adhésion facultative que le Centre de gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 01.01.2021, pour une durée de 4 ans. Le SIVU charge le Centre de Gestion du Tarn de négocier la conclusion de ce contrat.

Le SIVU Parisot-Peyrole se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 : Le SIVU précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les Collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié à la CNRACL dans les conditions suivantes :

*agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accidents de service, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

Les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Article 3 : Le SIVU souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

Article 4 : Le SIVU autorise Monsieur le Président et/ou son assureur à transmettre au Centre de gestion les statistiques relatives à la sinistralité de la collectivité en ce qui concerne l'absentéisme de son personnel pour les quatre dernières années (2016 à 2019).

Questions diverses:

Statuts du SIVU Parisot-Peyrole:

Monsieur le Président fait lecture au Conseil de l'arrêté préfectoral portant modification automatique des statuts du SIVU Parisot-Peyrole en ce qui concerne l'entretien et le suivi des stations d'assainissement collectif de Parisot et Peyrole.

Monsieur Pascal NEEL précise que cet arrêté a été pris au vu de la prise de compétence assainissement collectif par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet au 01/01/2020. Néanmoins, il a été établi avant l'adoption de la loi correspondante et pour laquelle les décrets d'application n'ont pas encore été approuvés. Monsieur Pascal NEEL propose au Conseil de répondre aux services de la Préfecture que cette décision a été prise par anticipation et que les modalités d'exécution restent à définir. Dans l'attente, le SIVU Parisot-Peyrole, continuera à assurer les missions d'entretien et de suivi des stations pour le compte de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en lieu et place des communes.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit de la dernière réunion de Conseil organisée avec l'équipe actuelle. Engagé depuis 25 ans au niveau du SIVU Parisot-Peyrole, il remercie les conseillers qui ont participé à l'assemblée et ont permis de mener plusieurs projets importants, notamment quant à la création des groupes scolaires de Parisot et de Peyrole.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.